

Toulouse, le 8 février 2023

Décision prise par le Vice-Président de Réseau31

Décision n°20220208 – n°72

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L214-1 ;

Considérant le point A3-15 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le Projet de Territoire Garonne Amont (PTGA) porté par le Conseil Département de Haute Garonne ;

Considérant l'action C.2.1 du PTGA « Opérations expérimentales de recharge de nappe » de la Garonne, portée par RESEAU31,

Considérant le besoin de Réseau31 dans ce cadre, de réaliser des forages sur les deux secteurs d'études retenus des communes de Cazères, Le Fousseret et Lavelanet de Comminges, afin de suivre les caractéristiques de la nappe alluviale de la Garonne ;

Considérant la nécessité d'obtenir une autorisation préalable pour cette opération au titre du code de l'environnement ;

décide

Article 1 : de solliciter l'autorisation des travaux de forages hydrogéologiques sur les communes de Cazères-sur-Garonne, Le Fousseret et Lavelanet de Comminges, au titre du Code de l'Environnement.



Loïc GOJARD
Vice-Président